

RAPPORT DEFINITIF ISSU DES REUNIONS CLECT DU 15 SEPTEMBRE 2021 ET DU 8  
DECEMBRE 2021 : COMPETENCE PLUI ET GESTION DES ANIMAUX EN DIVIGATION.

## I/Généralités

### 1/ Rôle et fonctionnement de la CLECT

La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. Lors de la CLECT du 15 septembre M. MORETTO Richard a été élu président de la CLECT et M. MORERO Michel vice-président

La composition de la CLECT a été adoptée lors du conseil communautaire du 7 Juillet 2020 et du 28 juillet 2021.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences décidé par les communes ou imposé par la Loi.

La CLECT doit adopter un rapport d'évaluation. La loi ne précise toutefois pas les conditions de majorité requise, donc le rapport peut être adopté à la majorité simple de ses membres.

### 2/Principe du transfert de charge

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources (recettes et taxes éventuelles) afférentes à ces charges.

## II/Compétence PLUI

### 1/ Rappels et historique

Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme a été approuvé lors du conseil communautaire du 30 mars 2016, transfert de compétence rendu effectif par arrêté préfectoral en date du 18 août 2016.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est donc à la suite de ce transfert, de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes liées à ce transfert.

### 2/Transfert de charge PLUI

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts détermine que l'évaluation est faite d'après les coûts constatés dans le ou les derniers comptes administratifs. Le cas particulier de la compétence PLUI soumis à la commission des dépenses et recettes nouvelles qui ne sont pas pérennes, et limitées à une étude et son ingénierie ; contrairement à un transfert de services qui comprendrait des biens, du personnel...

Il est donc possible de s'écarter du principe de chiffrage, et d'appliquer un coût à l'ensemble des communes concernées qui tient compte des dépenses à venir.

Ceci permet de faire partager les charges à l'ensemble des communes concernées et de tenir compte de la durée déterminée du coût de la compétence.

La CLECT évalue le coût net (dépenses minorées des recettes) de la compétence. Ce coût net viendra minorer les attributions de compensation des communes concernées, afin de garantir une neutralisation financière du transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

3/Calcul du transfert

La CLECT c'est précédemment réuni en septembre 2018 sur les bases du p... dessous et sur un autofinancement de l'action à 180 388€ détaillé comme suit

DEPENSES	Montant euros HT	RESSOURCES	Montant
Chargé mission 3 ans à 40% + frais	56 000	Etat DGD urbanisme	100 000
Bureau d'études	285 850	Département (25% coût BE HT)	71 463
Frais divers (pub., enquête, etc.)	10 000	Autofinancement CCPO € HT	<b>180 388</b>
<b>TOTAL</b>	<b>351 850</b>	<b>TOTAL</b>	<b>351 850</b>

Lors de cette réunion la commission a proposé de répartir le coût de l'autofinancement :

- En tenant compte des critères de population (60%) et du besoin en document d'urbanisme (40%)
- Que 1/3 du coût de l'autofinancement soit à la charge de la ccpo.

Depuis 2018 les différentes modifications de la construction du PLUI ont fait évoluer le plan de financement dont la mise à jour à la date actuelle se présente comme suit, la part d'autofinancement étant de 225 031€ :

ESTIMATION BUDGET PLUI

DEPENSES	Montant plan financement	Réalisé au 10/08/2021	à réaliser pour solde	Total fin mission	RESSOURCES	Montant	Réalisé au 10/08/2021	à réaliser pour solde	Total fin mission
Chargé mission 3 ans à 40% + frais	56 000,00	82 564,83	19 692,68	102 257,51	Etat DGD urbanisme	100 000,00	110 002,38		110 002,38
comcom Mirepoix 2017		50 576,37			Etat DGD urbanisme études spécifiques	20 000,00		20 000,00	20 000,00
Amandine Lefebvre 2019		4 225,77			Département (25% coût BE HT)	75 000,00	16 793,50	58 206,50	75 000,00
Amandine Lefebvre 2020		8 311,49							
Lisa Chaplain 2020		7 835,56							
Lisa Chaplain 2021		11 615,64	14 066,20						
Lisa Chaplain 2022 (2 mois)			5 626,48						
Bureau d'études	300 000,00	110 002,38	175 847,62	285 850,00					
AP (12 oap +)			18 000,00	18 000,00					
étude Monts d'Olmes			20 000,00	20 000,00					
Frais divers (pub., enquête, publications etc.)*	10 000,00	3 925,78		3 925,78	Autofinancement CCPO € HT	171 000,00	152 261,94	155 333,80	225 030,91
<b>TOTAL</b>	<b>366 000,00</b>	<b>279 057,82</b>	<b>233 540,30</b>	<b>430 033,29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>366 000,00</b>	<b>279 057,82</b>	<b>233 540,30</b>	<b>430 033,29</b>

Le législateur ayant rendu éligibles au FCTVA les dépenses réalisées en matière de documents d'urbanisme (article 2 de la loi du 2 juillet 2003 "urbanisme et habitat »), ces dépenses sont imputées au compte 202 (article L.121-7 du code de l'urbanisme) et sont présentées hors taxes dans le tableau de répartition ci-dessus.

## Répartition de la prise en charge par communes

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le 08/03/2022



ID : 009-210901609-20220222-2022\_007-DE

	Prise en charge 1/3 par la CCPO	Reste à charge communes 2/3	Total
BELESTA	10 493 €	20 986 €	31 479 €
BENAIX	426 €	852 €	1 278 €
CARLA-DE-ROQUEFORT	476 €	953 €	1 429 €
DREUILHE	1 045 €	2 089 €	3 134 €
FOUGAX-ET-BARRINEUF	1 329 €	2 657 €	3 986 €
FREYCHENET	275 €	551 €	826 €
ILHAT	355 €	710 €	1 065 €
L'AIGUILLON	1 207 €	2 415 €	3 622 €
LAROQUE-D'OLMES	14 870 €	29 740 €	44 610 €
LAVELANET	25 982 €	51 965 €	77 947 €
LESPARROU	684 €	1 367 €	2 051 €
LEYCHERT	299 €	598 €	897 €
LIEURAC	524 €	1 047 €	1 571 €
MONTFERRIER	1 622 €	3 243 €	4 865 €
MONTSEGUR	405 €	811 €	1 216 €
NALZEN	405 €	811 €	1 216 €
PEREILLE	621 €	1 243 €	1 864 €
RAISSAC	130 €	261 €	391 €
ROQUEFIXADE	447 €	894 €	1 341 €
ROQUEFORT-LES-CASCADES	275 €	551 €	826 €
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	1 181 €	2 361 €	3 542 €
SAUTEL	314 €	627 €	941 €
TABRE	1 098 €	2 197 €	3 295 €
VILLENEUVE-D'OLMES	10 546 €	21 093 €	31 639 €
<b>Total : 257 391€</b>	<b>75 010 €</b>	<b>150 021 €</b>	<b>225 031 €</b>

Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement et à l'unanimité lors de la séance du 8 décembre 2021 sur les coûts et la répartition finale figurant dans le tableau ci-dessus.

Si dans un avenir plus lointain, l'exercice de la compétence engendre des révisions plus conséquentes, par exemple sur le volet patrimonial avec la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ; la CLECT pourrait être amenée à se prononcer de nouveau pour définir l'évaluation financière de cette évolution.

### III/ Compétence « Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir »

#### 1/ Rappels et historique

Depuis la Délibération N°245/05 du 6 juillet 2005, la Communauté de Communes pays d'Olmes détenait dans ses statuts la compétence : « Aide à la capture et garde matérielle des animaux errants du territoire ».

Pour répondre aux modalités d'exercice de cette compétence le conseil communautaire a par délibération 131-2019 du 23 septembre 2019, autorisé le lancement du marché N°24/2019 : Prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture, pour une durée de 4 ans.

A la date limite de remise des offres fixée au 4 novembre 2019, deux propositions avaient été reçues :

- SPA (refuge de Mirepoix) pour un montant de 23 000 € TTC /an ;
- SACPA (refuge de Bonrepos sur Aussonnelle 31) pour un montant de 6 230.58 € TTC/ an.

A la suite de la discussion sur le sujet à l'issue de conseil communautaire le 20 novembre 2019, il a été convenu de déclarer sans suite le marché cité précédemment et une évolution de la compétence.

Le conseil communautaire a part délibération 174/2019 du 18 décembre 2019 statutaire de cette compétence, qui a été acté par arrêté préfectoral en dénomination suivante : « Gestion des animaux en divagation qui comprennent la fourrière et le devenir »

### 2/Transfert de charge gestion des animaux en divagation

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts détermine que l'évaluation est faite d'après les coûts constatés dans le ou les derniers comptes administratifs. L'exercice de la compétence n'ayant pas été pleinement exercé notamment sur la partie capture et transport, la commission a procédé à un examen des coûts de gardiennage correspondant aux offres reçues pour le marché 2022 et un estimatif lié à la capture et au transport des animaux.

### 3/ Calcul du transfert

#### a) Nombre d'animaux recueillis par la SPA Mirepoix

La SPA Mirepoix n'a pas été en mesure de fournir les données concernant l'année 2018 qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessous.

Communes	Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2019		Année 2020		Moyenne sur 6 ans
	Chats	Chiens											
LAVELANET	22	19	57	26	24	24	16	19	17	22	26	13	47,50
LAROQUE D'OLMES	10	5	4	10	7	2	4	9	2	4			9,50
FOUGAX ET BARRINEUF	2		1	2									0,83
VILLENEUVE D OLMES			1	4		1							1,00
BELESTA	1	3	1	5	6			3	7	3		1	5,00
PEREILLE					1								0,17
ILHAT					7					2	1	3	2,17
MONTFERRIER		3			5			1					1,50
SAUTEL		1		1	1								0,50
CARLA DE ROQUEFORT				1		1							0,33
L AIGUILLON				1			4						0,83
LIEURAC				1							5		1,00
ROQUEFORT LES CASCADES		1											0,17
LEYCHERT	1	2					4	1		1	3		2,00
LESPARROU	1	2					2						0,83
MONTSEGUR		2											0,33
BENAIX								1					0,17
DREUILHE													-
PRADETTES													-
NALZEN								2				1	0,50
RAISSAC													-
ROQUEFIXADE									3	1			0,67
ST JEAN D'AIGUES VIVES													-
TABRE												1	0,17
FREYCHENET													-
TOTAL	75		115		79		66		62		54		75,17

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le 08/03/2022



Coût total € (coût horaire 25,65/h)

ID : 009-210901609-20220222-2022. 007-DE

b) Estimation de la durée d'enlèvement et du transport

Communes	Durées enlèvement et transport en mn, aller et retour											Coût annuel Option Mirepoix	Coût annuel Option Bonrepos
	Trajet départ Lavelanet	Enlèvement	Transport fourrière mirepoix	Transport fourrière Bonrepos sur aussonnelle	Traitement administratif, entretien	Option Mirepoix	Option Bonrepos	Nombre d'animaux moyen	Total annuel Option Mirepoix	Total annuel Option Bonrepos			
LAVELANET	-	30	58	240	60	148	330	47,50	7 030	15 675	3 005	6 701	
LAROQUE D'OLMES	20	30	58	240	60	168	350	9,50	1 596	3 325	682	1 421	
FOUGAX ET BARRINEUF	46	30	58	240	60	194	376	0,83	162	313	69	134	
VILLENEUVE D OLMES	22	30	58	240	60	170	352	1,00	170	352	73	150	
BELESTA	30	30	58	240	60	178	360	5,00	890	1 800	380	770	
PEREILLE	22	30	58	240	60	170	352	0,17	28	59	12	25	
ILHAT	28	30	58	240	60	176	358	2,17	381	776	163	332	
MONTFERRIER	30	30	58	240	60	178	360	1,50	267	540	114	231	
SAUTEL	28	30	58	240	60	176	358	0,50	88	179	38	77	
CARLA DE ROQUEFORT	34	30	58	240	60	182	364	0,33	61	121	26	52	
L AIGUILLON	20	30	58	240	60	168	350	0,83	140	292	60	125	
LIEURAC	34	30	58	240	60	182	364	1,00	182	364	78	156	
ROQUEFORT LES CASCADES	30	30	58	240	60	178	360	0,17	30	60	13	26	
LEYCHERT	39	30	58	240	60	187	369	2,00	374	738	160	315	
LESPARROU	28	30	58	240	60	176	358	0,83	147	298	63	128	
MONTSEGUR	48	30	58	240	60	196	378	0,33	65	126	28	54	
BENAIX	22	30	58	240	60	170	352	0,17	28	59	12	25	
DREUILHE	12	30	58	240	60	160	342	-	-	-	-	-	
NALZEN	26	30	58	240	60	174	356	-	-	-	-	-	
RAISSAC	16	30	58	240	60	164	346	0,50	82	173	35	74	
ROQUEFIXADE	36	30	58	240	60	184	366	-	-	-	-	-	
ST JEAN D'AIGUES VIVES	16	30	58	240	60	164	346	0,67	109	231	47	99	
TABRE	26	30	58	240	60	174	356	-	-	-	-	-	
FREYCHENET	42	30	58	240	60	190	372	0,17	32	62	14	27	
TOTAL								75,17	11 862 MNT	25 542 MNT	5 071 €	10 919 €	

c) Coûts kilométriques

Communes	Nombre d'animaux moyen	Distances en km aller retour			Coût base 5CV/0,368€	
		km/communes	Total avec Option Mirepoix 34 km	Total avec Option Bonrepos 176 km	Option Mirepoix 17 km	Option Bonrepos 88 km
LAVELANET	47,50	-	1 615,00	8 360,00	594,32	3 076,48
LAROQUE D'OLMES	9,50	7,60	395,20	1 744,20	145,43	641,87
FOUGAX ET BARRINEUF	0,83	15,20	41,00	159,33	15,09	58,63
VILLENEUVE D OLMES	1,00	10,60	44,60	186,60	16,41	68,67
BELESTA	5,00	16,40	252,00	962,00	92,74	354,02
PEREILLE	0,17	7,20	6,87	30,53	2,53	11,24
ILHAT	2,17	12,00	99,67	407,33	36,68	149,90
MONTFERRIER	1,50	13,60	71,40	284,40	26,28	104,66
SAUTEL	0,50	10,00	22,00	93,00	8,10	34,22
CARLA DE ROQUEFORT	0,33	15,00	16,33	63,67	6,01	23,43
L AIGUILLON	0,83	10,20	36,83	155,17	13,55	57,10
LIEURAC	1,00	13,20	47,20	189,20	17,37	69,63
ROQUEFORT LES CASCADES	0,17	14,20	8,03	31,70	2,96	11,67
LEYCHERT	2,00	19,40	106,80	390,80	39,30	143,81
LESPARROU	0,83	9,80	36,50	154,83	13,43	56,98
MONTSEGUR	0,33	15,60	16,53	63,87	6,08	23,50
BENAIX	0,17	7,60	6,93	30,60	2,55	11,26
DREUILHE	-	2,60	-	-	-	-
NALZEN	-	15,40	-	-	-	-
RAISSAC	0,50	5,40	19,70	90,70	7,25	33,38
ROQUEFIXADE	-	14,80	-	-	-	-
ST JEAN D'AIGUES VIVES	0,67	6,80	27,20	121,87	10,01	44,85
TABRE	-	11,00	-	-	-	-
FREYCHENET	0,17	22,00	9,33	33,00	3,43	12,14
TOTAL	75,17		2 879	13 553	1 059,52	4 987,43

d) Estimation du coût des équipements liés à l'exercice de la compétence

	Valeur d'origine	Valeur annuelle de renouvellement sur 8 ans
Véhicule	23 000 €	2 875 €
Équipement véhicule (cage transport)	1 000 €	125 €
Matériel de capture, tenue protection, perche, lecteur de puce	1 000 €	125 €
Chenil intermédiaire 5 boxes	2 000 €	250 €
	Total	3 375 €

e) Récapitulatif des coûts et répartition au nombre d'habitants

	Option Mirepoix	Option Bonrepos
Coût de la durée d'enlèvement	5 071	10 919
Gardiennage, base marché 2022	20 743	6 344
Indemnité kilométrique	1 060	4 987
Renouvellement équipements	3 375	3 375
	Total	25 626 €

Communes	Nombre d'habitants insee 2020	Coût du transfert option Mirepoix	Coût du transfert option Bonrepos
LAVELANET	6 305	12 426	10 527
LAROQUE D'OLMES	2 486	4 899	4 151
FOUGAX ET BARRINEUF	441	869	736
VILLENEUVE D'OLMES	1 007	1 985	1 681
BELESTA	1 082	2 132	1 806
PEREILLE	215	424	359
ILHAT	113	223	189
MONTFERRIER	508	1 001	848
SAUTEL	111	219	185
CARLA DE ROQUEFORT	171	337	285
L AIGUILLON	439	865	733
LIEURAC	195	384	326
ROQUEFORT LES CASCADES	93	183	155
LEYCHERT	105	207	175
LESPARROU	233	459	389
MONTSEGUR	120	236	200
BENAIX	151	298	252
DREUILHE	371	731	619
NALZEN	140	276	234
RAISSAC	49	97	82
ROQUEFIXADE	153	302	255
ST JEAN D'AIGUES VIVES	393	775	656
TABRE	376	741	628
FREYCHENET	92	181	154
TOTAL	15 349	30 249	25 626

La commission s'est prononcée par 10 voix contre 7 sur un montant de 25 626€ correspondant à l'exercice de la compétence (pour la partie gardiennage) avec la société de gardiennage SACPA.